



**GROUPE DE PILOTAGE**

**DE POSTE DE REGROUPEMENT D’ADAPTATION**

***F5D21 – Gilles Barbeau – Mise à jour du 1/10/2019***

**Direction de l’Enseignement Catholique de Vendée
L’Aubépine – Rue Jean Zay – Route de Mouilleron le Captif – CS 20059 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX**

**Tél. : 02 51 47 83 00 / contact@ddec85.org / www.ddec85.org**

**Fondements**

La création des **groupes de pilotage** des **Regroupements d’Adaptation** a été voulue par le CODIEC afin de permettre l’organisation des postes en réseaux d’échange et de partage de compétences et de moyens. Ils restent, dans le contexte actuel, une ressource indispensable au fonctionnement des postes de Regroupement d’Adaptation au sein des réseaux.

Les fonctions et missions du groupe de pilotage, ainsi que la nécessité de son articulation avec le Service 1er degré de la DEC sont explicitées dans les indications qui suivent, indications soucieuses de conjuguer l’existence de pratiques communes s’imposant au niveau de l’institution et la souplesse nécessaire qui responsabilise et donne une réelle marge de manœuvre aux acteurs de terrain, en fonction des réalités diverses de celui-ci.

**1 Objectifs et missions du groupe de pilotage**

* Participer au repérage et à l’analyse des besoins (élèves avec des difficultés avérées à comprendre et à apprendre).\*
* Etablir les priorités de prise en charge des élèves et l’organisation du poste (cycle, niveau, écoles rejointes, temps passé dans chaque école, champ d’apprentissage…)
* Informer, communiquer sur les modalités de mise en œuvre de l’école inclusive. (Participation de l’enseignement spécialisé à des temps de concertation, d’animation pédagogique, à l’élaboration du projet d’établissement…)
* Evaluer les fonctions de l’enseignant spécialisé dans les 3 dimensions :
* Exercer dans le contexte professionnel spécifique d’un dispositif d’éducation inclusive.
* Exercer une fonction d’expert de l’analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire
* Exercer une fonction de personnes ressources pour l’éducation inclusive dans des situations diverses.

 (bilan annuel d’exercice au niveau quantitatif et qualitatif, perspectives pour l’année suivante…)

* Réguler la démarche et réguler les relations entre les acteurs concernés par cette démarche.
* Assurer la gestion financière des ressources du poste (budget pédagogique, fournitures, ordinateur portable…) en lien avec les chefs d’établissement. Une participation financière des familles sera requise à cet effet.

*\* Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014 : Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage.*

*En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place.*

*L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.*

**2 Fonctions assurées par le Service 1er degré**

Les fonctions dont il est question ci-dessous peuvent être assurées par le chargé de mission référent Éducation Inclusive 1er degré ou par le chargé de mission du secteur :

– Valider la composition du groupe de pilotage et ses modalités de fonctionnement,
– Veiller à la bonne communication de ces éléments sur l’ensemble du réseau EC85.
– Evaluer le fonctionnement avec les acteurs.
– Arbitrer les décisions, si nécessaire.
– Valider les décisions portant sur les modalités de fonctionnement du ou des poste(s) de RA. Ces décisions doivent être prises en cohérence avec la gestion de la carte scolaire, la gestion globale du dispositif des postes «spécialisés », et la gestion de la carrière des enseignants exerçant sur ces postes, dans le respect des textes en vigueur.

**3 Composition du groupe de pilotage et fonctionnement**

**Composition :**

Le groupe de pilotage doit comprendre à minima :

– Les chefs d’établissement de toutes les écoles du réseau, que ces écoles bénéficient de prises en charge RA ou non.
NB : en fonction de l’ordre du jour, lors de certaines réunions de pilotage, un chef d’établissement peut explicitement mandater un enseignant pour représenter l’école, ce dernier aura alors les mêmes prérogatives que le chef d’établissement.
– L’enseignant sur le poste de RA du réseau.
– Le chargé de mission référent Éducation Inclusive 1er degré et le chargé de mission du secteur sont invités à toutes les réunions de groupe de pilotage.
**NB** : Leur participation sera déterminée en fonction de l’ordre du jour et de leur disponibilité.

Un enseignant de cycle 2 (ou d’un autre cycle si besoin) par école peut être invité selon les besoins locaux et l’ordre du jour de la réunion.

Peuvent s’adjoindre au groupe de pilotage, régulièrement ou ponctuellement : le psychologue du secteur ou toute autre personne dont la compétence ou l’expertise est jugée nécessaire.

**Fonctionnement**

Le fonctionnement du groupe de pilotage fait l’objet d’une réflexion collective dont l’initiative peut revenir aux écoles ou au Service 1er degré de la DEC. Il doit avoir lieu au minimum une fois par an. L’ensemble des objectifs et des missions (paragraphe 1) doit être abordé dans l’année.

***Ordre du jour***

La rédaction de l’ordre du jour (en référence aux objectifs et missions du groupe de pilotage) par l’enseignant spécialisé et le chef d’établissement de rattachement administratif permettra aux membres du groupe de pilotage de discerner leur participation ou la mise en place d’un mandatement. Il est envoyé au moins 15 jours avant la rencontre.

***Animation***

L’animation des réunions du groupe de pilotage est confiée l’enseignant spécialisé en lien avec le chef d’établissement de rattachement administratif ou au chargé de mission si besoin.

***Evaluation***

L’évaluation recouvre ici deux réalités :
– Evaluation de la démarche de réponse aux besoins, de sa portée pédagogique : effets des aides apportées à l’enfant (aides en classe et aide spécialisée dans leur complémentarité), des apports de l’enseignant spécialisé dans l’exercice de sa mission de personne ressource auprès des enseignants, de la prise en compte dans l’animation pédagogique de l’établissement des problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers…
– Evaluation du fonctionnement du groupe de pilotage.

***Secrétariat – communication***

Chaque école doit disposer en permanence des informations de base sur la démarche ASH dans le réseau (en particulier le Projet du Poste). Un compte-rendu de chaque réunion du groupe de pilotage doit être envoyé dans toutes les écoles du réseau, ainsi qu’au chargé de mission référent Éducation Inclusive 1er Degré et au chargé de mission du secteur.

***Gestion financière***

Sur le plan de la gestion financière, se référer aux documents édités par l’UDOGEC (en particulier ceux ayant trait aux indemnités kilométriques des enseignants sur poste de RA dont la gestion est mutualisée au niveau diocésain). Le chef d’établissement de l’école de rattachement est responsable de la vérification et de l’envoi afin que l’enseignant soit indemnisé.

Le groupe de pilotage décide :
– d’un appel de participation par élève (réalisé auprès de toutes les écoles du réseau, rejointes ou non par l’enseignant spécialisé)
– le chef d’établissement de rattachement administratif est gestionnaire du budget ainsi affecté au poste et est en mesure de rendre compte de son activité auprès des autres chefs d’établissement.
– de modalités de coordination avec l’enseignant spécialisé. (recueil des besoins, rendu compte de l’utilisation du budget alloué…)
– On veillera à capitaliser une partie du budget sur trois ou quatre années afin de faciliter le nécessaire renouvellement de l’ordinateur portable dès que nécessaire.

**NB** : Un ordinateur portable acquis par un réseau reste propriété de celui-ci en cas de départ de l’enseignant spécialisé pour quelque motif que ce soit.

***Secrétariat :***

Les tâches de secrétariat peuvent être assurées à tour de rôle par les membres du groupe de pilotage.

***Pilotage institutionnel :***

Le Service 1er degré est garant du pilotage de la démarche Éducation Inclusive sur l’ensemble des réseaux, surtout lorsque des évolutions tangibles s’y dessinent : fermeture ou ouverture de poste d’enseignants spécialisés, réduction ou augmentation de quotités de travail d’enseignants, réorganisation de réseaux…